

N° 2023-131

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de TANIS-St jean d'Ilac représentée par Monsieur Ducla-Bouvier Florian 69134 Dardilly.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La Société Tanis St jean d'Ilac est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et pose de coffret pour Enedis, 112-114 route de Fargues 33360 Carignan de Bordeaux.

### **ARTICLE 2**

**Les travaux auront lieu à partir du 28 août 2023 jusqu'au 11 septembre 2023.**

### **ARTICLE 3**

Pendant la durée des travaux réalisés sous trottoirs, sous demi-chaussée et sous accotement, la circulation se fera manuellement par panneaux de chantier en demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

### **ARTICLE 4**

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...).

### **ARTICLE 5**

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

### **ARTICLE 6**

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux.

### **ARTICLE 7**

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

**ARTICLE 8**

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

**ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.  
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.  
L'entreprise Tanis St Jean-d'Ilac 69134 Dardilly.

Le 17 mai 2023  
Pour le Maire, empêché,  
Par délégation, l'Adjoint,

Remy POINTET

